



BULLETIN MUNICIPAL

DES ELUS SOCIALISTES

SPECIAL VIE ASSOCIATIVE

"De tous les sentiments vils, la peur est le plus mauvais"

Dans le conflit regrettable alimenté par le Maire du Haillan à l'égard de l'A.S.H, la peur de subir une contestation est devenue sa phobie.

Sachant que la déraison s'accommode de toutes les justifications, nous n'avons pas voulu servir d'alibi permettant de masquer le vrai problème.

Aujourd'hui, après 11 mois de cette ridicule et unilatérale attitude du Maire nous vous devons des informations.

Durant cette période:

- le refus de tout dialogue inlassablement manifesté par le Maire,
- les vexations, les brimades, les chantages, les O.P.A. subis par de nombreux bénévoles de cette association,
- les déclarations dangereuses et scandaleuses faites par les membres de la municipalité,

mettent en péril l'A.S.H pour une raison qui s'apparente plus à un caprice d'un premier magistrat dépassé, qu'à une recherche sérieuse d'une gestion publique convenable.

L'OBJET DU DESACCORD

Alors que depuis toujours au Haillan, les associations "subventionnables" déposent un dossier à la mairie en application de la loi de 1935, pour la première fois, aux documents habituellement fournis, le Maire ajoute une condition nouvelle, origine du différend:

-Donner les listes nominatives des adhérents (avec nom, prénom, adresse précise), par activité.

Cette exigence a conduit le président de l'A.S.H, seul responsable moral (loi 1901) à saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'avis du président de cet organisme n'engage pas l'A.S.H à fournir cette liste considérant que le fait pour une personne d'adhérer à une association sportive relevait de la vie privée.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE et des Libertés

YREF : JF/NL/PH/RA - 84-1405

Le Président de la Commission
Nationale de l'Informatique
et des Libertés

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, nous pensons que certaines conditions ne peuvent être imposées lorsqu'elles se heurtent à des principes fondamentaux. En l'espèce, il nous apparaît que le principe du secret de la vie privée a été porté à la communication à la mairie de la liste des membres des associations concernées.

Dans une délibération n° 83-28 en date du 3 Mai 1984 la C.N.I.L. a en effet considéré que le fait pour une personne d'adhérer à une association sportive, relevait du domaine de la vie privée. Elle a estimé que seuls étaient du domaine public, les noms, adresses, domiciles de ceux qui sont chargés de l'administration et de la direction de l'association, toutes informations qui sont mentionnées lors de l'accomplissement des formalités de déclaration de l'association.

Pour ce qui est des simple membres, la communication de leur identité n'est envisageable que moyennant leur accord exprès.

Jacques FAUVET.

POURQUOI LE MAIRE DEMANDE-T-IL LES LISTES NOMINATIVES DES ADHERENTS DE TOUTES LES ASSOCIATIONS ?

Dans le Bulletin Municipal n° 9 (qui a coûté plus d'un million de centimes aux contribuables) le Maire nous donne des réponses qui appellent de notre part, certaines réflexions.

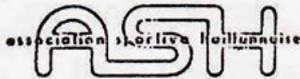
"Ces renseignements sont indispensables par souci de bonne gestion".

Cela veut dire que son prédécesseur et la quasi totalité des maires de France sont de mauvais gestionnaires car eux, n'ont jamais demandé de telles listes.

"savoir si le nombre d'adhérents extérieurs à la Commune est très important ou raisonnable".

Le Président de l'A.S.H a proposé au Maire de lui présenter à la mairie, les listes en question commentées par les présidents des sections.

Le Maire a refusé cette preuve de bonne volonté.

	LE MAILLAN, le 1er Octobre 1984	Par ailleurs, je me permets de vous rappeler la dernière proposition faite au cours de notre entrevue du 26 Septembre dernier : "Les fichiers de l'A.S.H. pourraient être présentés et commentés par les présidents de section, à la mairie, au cours d'une réunion à l'initiative du Maire".
"club-house" du stade municipal 33160 LE MAILLAN Tel. (04) 28.00.45	Le Président de l'A.S.H.	Cette proposition, si elle recevait votre agrément, pourrait être rapidement présentée aux responsables de nos sections pour avis.
Section:	à	Je me permets enfin de vous rappeler que je me tiens à votre disposition pour expliciter la position de l'A.S.H. devant votre conseil d'administration.
S.H. CD 99/84	Monsieur Pierre PRIOLEAU Maire du Maillan	Je reste à votre disposition pour tout échange d'idées, et compte sur votre compréhension pour un règlement rapide.
		Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Nota: le Maire est adhérent dans un club de tennis à Mérignac où les listes nominatives ne sont pas réclamées.

"Pour choisir des investissements indispensables"

"Si vous me donnez la liste de vos adhérents vous obtiendrez ce que vous demandez" ainsi parle le Maire aux présidents des sections et c'est ainsi qu'ont été promis certains investissements lourds qui n'ont pas été soumis aux élus spécialisés ni même planifiés de façon sérieuse.

En réunion du Conseil Municipal, nous avons clairement posé la question "pourquoi demandez-vous les listes des adhérents des associations?"

la seule réponse qui nous fut donnée fut l'oeuvre de Monsieur Brustis (Adjoint au Maire) et ceci en séance publique: "c'est pour les mettre à la poubelle".

Cette attitude est révélatrice du sérieux des édiles qui dirigent notre Commune. Pourtant les objectifs cachés du Maire sont simples.

1°/ Détruire une association en imposant une condition inacceptable sans tenir compte de l'essentiel: la pratique du sport pour tous et en particulier pour nos enfants.

2°/ Se servir de ces documents pour procéder à des analyses pré-électorales.

Ceci nous amène à poser deux questions fondamentales auxquelles le Maire ne peut se soustraire:

- POUR POUVOIR VIVRE, UNE SOCIÉTÉ LOCALE DOIT-ELLE ÊTRE À LA BOTTE DU PREMIER MAGISTRAT?

- LES IMPÔTS DOIVENT-ILS SERVIR À CEUX QUI PENSENT COMME LE MAIRE, OU DOIVENT ILS SERVIR À LA COLLECTIVITÉ?

LA MUNICIPALITE ET LA VIE ASSOCIATIVE

Sur ce même Bulletin Municipal il est encore écrit "La municipalité soutient la vie associative en mettant gratuitement à la disposition des associations les installations et équipements municipaux".

TOUTES les ACTIVITÉS fonctionnent donc normalement et il n'est nullement question que la Municipalité ferme ces équipements - tenter de vouloir faire croire le contraire constitue un mensonge supplémentaire.

Le Maire pourtant refuse le gymnase à la section Basket à qui a été confiée l'organisation des finales du Championnat de Gironde.
Une fois encore entre ce qui est écrit officiellement et la pratique vous pouvez mesurer la différence.
Une preuve supplémentaire, ci-dessous;

Ce qui est écrit: sur le Bulletin Municipal

La Commune, pour sa part, n'est pas encore informatisée, n'a pas d'ordinateur (et le Président « invoque » la loi INFORMATIQUE et Liberté ?

Ce qui est fait: Délibération du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt, pour le fonctionnement des services, de disposer d'une gestion informatisée en raison de l'accroissement important de tâches à exécuter
Vu l'article 309 du Code des Marchés publics,

EST APPELE

1°) à décider l'acquisition du matériel et des logiciels ci-dessus dont le coût global TTC est de 329 882,33 Frs (239 196,03 Frs pour le matériel et 90 686,30 Frs pour les logiciels)

"Savoir à quoi est employé l'argent du contribuable?"

Ce souci légitime nous le partageons volontiers. Pourtant si le Maire veut savoir à quoi servent les 135000 Francs (pour 1500 personnes) versés à l'A.S.H en 1983, lui et son Adjoint aux Sports n'ont qu'à sortir de leur isolement et visiter de temps en temps le stade municipal et ses installations. Ils y découvriront des jeunes, des moins jeunes, nos enfants, pratiquer l'activité physique dans la joie et la fraternité et cela grâce à des dizaines de dirigeants qui ne demandent qu'un minimum de moyens que le Maire essaie de leur supprimer. Ces bénévoles savent-ils que le Maire et ses adjoints (9 personnes) s'octroient, en indemnités personnelles, plus de 32 millions de centimes nets d'impôts par an sur le budget?

Articles	Dépenses	Pour mémoire - budget primitif	Rappel des restes à mandater	Propositions globales du maire	Votes du conseil municipal
	60 Frais de gestion générale	629 000		25 000	
660	Fêtes et cérémonies	40 000			
661	Frais de transport	1 500			
662	Impressions, reliures et autres prestations de service	170 000	+	10 000	tract municipal
663	Documentation générale	20 000			
664	Frais de P.T.T.	50 000		10 000	
665	Frais d'actes et de contentieux	1 500			
666	Ind. de fonction du maire et des adjoints	323 000			33,8
667	Frais de mission du maire et des adjoints	10 000			
669	Dépenses imprévues	10 000	+	5 000	millions Jo

Les moyens matériels sont à la mesure de cette somme (voiture de service utilisée même le week-end....)

Il est clair en constatant les contraintes infligées à l'A.S.H et les facilités financières et matérielles que se sont généreusement attribuées les élus de la majorité actuelle dans la commune, que nous ne pouvons être qu'écoeurés.

LE MAIRE FAIT DES FAUX SUR DES PUBLICATIONS MUNICIPALES:

Dans le Bulletin Municipal n° 9 on peut lire :

"A ce jour les sociétés locales et sections suivantes ont remis à la municipalité leur dossier complet (avec liste nominative) et ont reçu leur subvention 1984."

Il s'agit de, notamment:

NOM	ou PRESIDENT RESPONSABLE	MONTANTS (en francs)
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE/TUNISIE/MAROC	Mr DELPRAT	2 300
FOYER DU COLLEGE EMILE ZOLA	Mr HYRONIMUS	8 000
PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DU HAILLAN	Mr HARDOUIN	150
<u>PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE EMILE ZOLA</u>	<u>Mr BEZANCON</u>	<u>630</u>
ASSOCIATION PARENTS ELEVES DU COLLEGE E. ZOLA	Mr PELISSIER	500
TERRE DES HOMMES	Mme PRIOLEAU	800

Nous savons qu'à ce jour, des associations n'ont pas fourni la liste de leurs adhérents en dehors des responsables, pour ce qui concerne la FCPE, du Collège Emile Zola, le Président, a dénoncé la supercherie par lettre à l'ensemble des adhérents et au Maire.

Monsieur Le Maire,

A la suite des informations erronées portées (pages 6 & 7) dans le journal d'Information Municipale "Spécial Vie Associative", n° 9 de Décembre 1984, une pétition injustifiée a été déposée à l'encontre de notre Président au siège départemental de notre Fédération et une sérieuse mise en garde lui fut signifiée ; c'est pourquoi le bureau de la F.C.P.E. vous prie de bien vouloir apporter la rectification suivante dans le prochain bulletin :

"Aucune liste des adhérents de l'Association des Parents d'Elèves du Collège Emile Zola n'a été adressée à la Mairie du HAILLAN, conformément aux textes en vigueur et aux directives de nos instances nationales, la seule liste des membres du bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier), les comptes financiers, ont été communiqués".

Dans cette attente,

Cette manipulation d'information extrêmement grave démontre à elle seule l'honnêteté du Maire !!

Ceci, en droit, relève du délit.

EN CONCLUSION:

Dans cette affaire, où seuls le sport, nos enfants, nos impôts, les dirigeants bénévoles de nos associations trinquent, nous pensons que le Maire n'a pas les facultés nécessaires pour assurer la gestion de notre commune.

Seule sa responsabilité est engagée dans la cassure qu'il veut instaurer entre des gens qui depuis toujours, en dehors de toutes idées politiques et philosophiques veulent se retrouver sur un même objectif: le sport, et la jeunesse. Sous prétexte d'une majorité acquise sur la seule renommée d'un homme absent des affaires depuis 1983, date de l'élection municipale, il ne faut pas que l'incurie et l'inexpérience de l'équipe actuelle détruisent ce qui marche bien dans la cité.

L'A.S.H., fleuron de notre commune, doit dans l'intérêt de tous continuer à vivre sans contrainte et en toute liberté.

Nous serons à ses côtés, sans faire de calculs politiques mais pour tout ce qu'elle représente pour l'ensemble des Haillannais et des Haillannaises.